

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Présents : C. CHEVALIER; ; DOMARTIN R. BADONNEL JC. VINEY MC. C. NEVERS A. ROUX G. SAUGE L. ROUET D. P

Absents ayant donné procurations : ROBBE B. à BADONNEL JC

Absent: TROSSAT P; ARBEY C

ORDRE DU JOUR

DCM : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et/ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.

DCM : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

DCM : ONF : Devis travaux-Programmation 2020.

DCM : Rectificatif au repas des aînés.

DCM : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et/ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.

CONSIDÉRANT que la commune de BOULOT est une commune de moins de 1 000 habitants,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent de secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents* :

- **Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, à compter du **01 avril 2020**, pour assurer les fonctions de Secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- *Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel* en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,

DCM : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une reprise d'activité de l'agent titulaire et à la transmission essentielle des données sur les dossiers en cours ;

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, à l'unanimité* :

- **Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 31 jours allant du **01 mars 2020 au 31 mars 2020**. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie à temps non **complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de **l'indice brut 353, indice majoré 329** compte-tenu des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience.

- S'engage à inscrire les crédits correspondant au budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

DCM : ONF - Devis travaux-Programmation 2020.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du devis établi par l'agence ONF pour une programmation des travaux 2020.

Travaux d'investissement de la forêt communale :

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre – Localisation : 5.r **pour un montant HT de 231.00 €**
- Travaux préalables à la régénération : broyage en bande de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre, diamètre moyen – localisation : 5.r **pour un montant HT de 539.00 €**
- Plantation : fourniture et mise en place de plants – Localisation : 5.r pour un **montant HT de 4 125.00 €**

Travaux de fonctionnement de la forêt communale :

- Entretien de réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse. Localisation bords de la route forestière et parking Bois du Montnein pour un montant HT de 364.50€

Montant total HT INVESTISSEMENT = 4 895.00 €

Montant total HT FONCTIONNEMENT = 364.50 €

Montant total des travaux = 5 259.50 € HT, soit la somme de 5 785.45 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce devis de travaux* de la forêt communale et autorise Madame le Maire à le signer pour retour à l'ONF pour exécution.

DCM : Rectificatif au repas des aînés.

Par délibération en date du 06 février 2020, 19 personnes étaient concernées par la participation du repas des Aînés qui s'élevait à 30 €/personne, soit la somme totale de 570 €.

Or, il s'avère qu'une personne a été comptabilisée par erreur. Il y a donc lieu de rectifier cette délibération. La recette communale attendue est de 540 € au lieu de 570 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte* cette participation de 540 € qui sera versée sur le budget communal primitif M14/2020.

Information du Maire

Demande de subvention de fonctionnement par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Rive de l'Ognon.

Cette demande sera étudiée en concertation avec le Président de l'Amicale et les différents Maires des communes concernées.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER